



MASSEUR KINESITHERAPEUTE

Métier et Formation

MASSEUR - KINESITHERAPEUTE

PROFESSION

Le masseur-kinésithérapeute réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des actes fixés par décret, à des fins de réadaptation ou de rééducation sur prescription médicale, dans le but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. Parce qu'il contribue à la rééducation corporelle, le masseur-kinésithérapeute est un maillon de la chaîne des soins. Après un examen clinique et un bilan kinésithérapique, il établit un programme de soins adapté à chaque personne. Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe médicale prescriptive et l'équipe soignante pour la coordination des soins. Il intervient également dans le domaine sportif (remise en forme, relaxation, massages) et en thalassothérapie (balnéothérapie, hydrothérapie, etc.).

A l'heure actuelle, un peu plus de 60 300 masseurs-kinésithérapeutes exercent en France, dont 44% de femmes. Cette profession fait partie des nombreux métiers paramédicaux qui manquent de personnels. Le vieillissement de la population fait accroître le nombre de patients et les départs à la retraite de la profession vont s'intensifier. Pour ces deux raisons, le métier devrait connaître un bel essor dans les années à venir, pour exercer en hôpital ou en libéral. Mais les débouchés varient d'une région à l'autre. Pour s'installer en libéral, mieux vaut éviter l'Ile de France et le Sud, et choisir une zone rurale, le Nord ou l'Est de la France.

Les masseurs-kinésithérapeutes s'associent souvent à des confrères ou à d'autres professionnels paramédicaux pour partager les frais d'installation. Avant d'investir dans l'achat ou la reprise d'un cabinet, un kiné débute souvent par des contrats précaires, des vacations (parfois saisonnières) dans des établissements de soins. Les remplacements en cabinet sont également nombreux.

→ *COMPETENCES ET QUALITES NECESSAIRES*

Le masseur-kinésithérapeute est en mesure d'évaluer les potentiels fonctionnels du patient et d'identifier les situations de handicap en tenant compte des facteurs environnementaux et personnels. Il choisit les techniques appropriées et les soins adaptés aux besoins de la personne, en respectant les protocoles d'hygiène et les règles de bonnes pratiques.

Une bonne santé physique est requise pour manipuler les patients, répéter les exercices et réaliser les massages... tout en restant debout une bonne partie de la journée.

L'écoute et la patience sont également indispensables pour travailler efficacement avec des personnes parfois lourdement handicapées, des enfants... Le masseur-kinésithérapeute doit donner confiance au patient, l'encourager à persévérer, le rassurer et le soutenir en cas de démotivation.

Un bon équilibre personnel se révèle par ailleurs nécessaire pour travailler avec des personnes en souffrance. Le Kiné doit savoir transmettre son dynamisme et son enthousiasme.

→ *LIEUX D'EXERCICE*

Les masseurs-kinésithérapeutes exercent essentiellement à titre **libéral** (74%), soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libérale, etc.). Souvent, les nouveaux diplômés commencent par un poste de remplaçant dans un cabinet ou dans un établissement de santé, ou bien par un poste d'assistant dans un cabinet. Une grande majorité des salariés travaillent dans la **fonction publique hospitalière** (17 % contre 4 % dans le secteur privé).

↳ **Carrière dans la fonction publique hospitalière**

Elle se déroule sur trois corps. Depuis le 1^{er} janvier 2002, les masseurs-kinésithérapeutes hospitaliers bénéficient de perspectives de carrières élargies, à la suite de la création des corps de cadre de santé et de directeur des soins.

Le corps des **masseurs-kinésithérapeutes** comprend deux grades (catégorie B) :

- masseurs-kinésithérapeutes de classe normale
- masseurs-kinésithérapeutes de classe supérieure

et un corps d'**encadrement** qui comprend deux grades (catégorie A) :

- masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé
- masseurs-kinésithérapeutes cadres supérieurs de santé

Le corps de **directeur des soins** de la filière rééducation comprend deux grades (catégorie A) :

- directeur des soins de 2^e classe
- directeur des soins de 1^e classe

↳ **Evolution de carrière au sein de la fonction publique hospitalière**

Le deuxième grade du corps des masseurs-kinésithérapeutes (classe supérieure) est accessible au fonctionnaire de classe normale parvenu au 5^e échelon de son grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le corps. La promotion s'effectue dans la limite de 20 % de l'effectif total du corps, depuis le 1^{er} janvier 2002, 25% à compter du 1^{er} janvier 2003 et 30 % à compter du 1^{er} janvier 2004. Toutefois, lorsque ce dernier pourcentage n'est pas applicable, une nomination au moins peut être prononcée.

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le masseur-kinésithérapeute hospitalier peut préparer en 1 an, le **diplôme de cadre de santé**. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur auprès d'étudiants masseurs-kinésithérapeutes.

Le grade de masseur-kinésithérapeute cadre de santé est accessible par concours sur titres interne ouvert aux masseurs-kinésithérapeutes titulaires du diplôme de cadre de santé comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps.

Le grade de masseur-kinésithérapeute cadre supérieur de santé est accessible par concours organisé dans chaque établissement aux masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé comptant au moins 3 ans de service effectif dans le grade de cadre de santé.

Le corps de directeur des soins est accessible par concours interne sur épreuves aux psychomotriciens cadres et cadres supérieurs de santé remplissant certaines conditions.

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Malte, Slovaquie, Hongrie, Lituanie, Slovaquie, Pologne, République Tchèque, Estonie, Lettonie, Chypre) ou de la Confédération suisse, titulaires d'un titre permettant d'exercer dans l'un de ces pays, peuvent obtenir une autorisation d'exercice du Ministre chargé de la Santé.

↳ **Rémunération au sein de la fonction publique hospitalière**

Masseur-kinésithérapeute de classe normale :

- ▶ Début de carrière : 1411 €
- ▶ Fin de carrière : 2178 €

Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure :

- ▶ Début de carrière : 1868 €
- ▶ Fin de carrière : 2414 €

Masseur-kinésithérapeute cadre de santé :

- ▶ Début de carrière : 1799 €
- ▶ Fin de carrière : 2824 €

Masseur-kinésithérapeute cadre supérieur de santé :

- ▶ Début de carrière : 2507 €
- ▶ Fin de carrière : 3031 €

ETUDES PREPARANT AU DIPLOME

Les masseurs-kinésithérapeutes sont titulaires d'un **Diplôme d'Etat** qui se prépare en trois ans dans l'un des 39 instituts agréés par le Préfet de région. Jusqu'à présent ce diplôme était homologué de niveau III (bac+2). Cette formation et ce diplôme sont en cours de rénovation. De nouvelles mesures vont être prises entre 2012 et 2017 par le ministère de la santé : la reconnaissance de la formation au niveau Master 1 ; l'harmonisation des modes de sélection, orientation par la PACES (ex PCEM1) ; la reconnaissance de la formation en kinésithérapie avancée au niveau Master 2 (**pour en savoir plus** : www.sante.gouv.fr/la-formation-d-orthophoniste-et-de-masseur-kinésithérapeute-reconnue-en-master-le-feu-vert-de-xavier-bertrand-et-laurent-wauquiez.html). Les informations qui suivent sont donc susceptibles de modifications.

→ ACCES

La formation est ouverte aux personnes :

. Agées d'au moins **17 ans** au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission ;

. **Justifiant** :

- De l'obtention du **baccalauréat** français ou d'un titre admis en dispense, ou de la réussite à un examen spécial d'entrée à l'université, ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- ou d'une **expérience professionnelle** de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale

. Ayant satisfait aux **épreuves d'admission** qui comprennent :

- Une **épreuve de biologie**, d'une durée d'une heure et trente minutes, notée sur 20 ;
- Une **épreuve de physique** d'une durée d'une heure, notée sur 20 ;
- Une **épreuve de chimie**, d'une durée de trente minutes, notée sur 10.

Les candidats sont admis en fonction de leur rang de classement, mais la sélection est sévère (5% d'admis). Compte tenu du niveau élevé de ce concours, la grande majorité des étudiants le préparent en faisant une année de classe préparatoire.

Attention : sont **dispensés du concours d'entrée** dans la limite d'un nombre de places fixé par arrêté :

- Les **sportifs de haut niveau** qui en font la demande auprès de leur fédération sportive et après décision d'une Commission nationale, dans la limite de 20 par an ;
- Les ressortissants de pays non membres de l'Union européenne, titulaires d'un diplôme de niveau équivalent au baccalauréat français, dans la limite de 5% de l'effectif de l'institut. En cas de réussite aux épreuves de fin d'études, ils recevront du Préfet de région une attestation, mais qui ne permet pas l'exercice de la profession en France. S'ils veulent obtenir le Diplôme d'Etat, ils devront obligatoirement passer le concours d'admission.

Des **conditions particulières d'admission** sont prévues à Vichy, Dijon, Nice, Bordeaux, Besançon, Poitiers, Marseille, Grenoble, Nancy, Paris (ADERF), Toulouse, Lyon et Orléans : l'admission est déterminée en fonction du rang de classement du candidat à l'issue d'une année préalable en première année du premier cycle des études de médecine (PCEM1).

L'**admission définitive** est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant :

- que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatibles avec l'exercice de la profession ;
- des vaccinations antidiptérique, antipoliomyélitique, antitétanique et antityphoïdique. Il doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.

→ **FORMATION**

Les études durent **trois ans**, comprenant 16 modules d'**enseignement théorique** (1012 heures), des **travaux dirigés et pratiques** (848 heures) et des **stages** (1205 heures). Elles ont notamment pour objectif de rendre l'étudiant apte à effectuer les bilans et évaluations nécessaires au traitement, à choisir les techniques appropriées, à identifier les situations d'urgence et à donner les premiers soins jusqu'à l'arrivée du médecin.

La première année, centrée sur les connaissances et les capacités technologiques appliquées au sujet sain, constitue le 1^{er} cycle et comprend quatre modules : anatomie, morphologie, cinésiologie et biomécanique ; physiologie humaine ; pathologie, psychosociologie ; masso-kinésithérapie, activités physiques et sportives. Un stage de 60 heures en milieu hospitalier est à réaliser ainsi qu'un stage de 10 heures auprès d'un praticien libéral.

Les 2^{ème} et 3^{ème} années constituent le 2^{ème} cycle et comportent douze modules. L'enseignement s'oriente vers l'étude des pathologies et de leur rééducation. Large place aux apprentissages cliniques durant de nombreux stages tant à l'hôpital, en centres de rééducation, en centres sportifs qu'en milieu libéral. Le stage à temps plein de deux mois s'effectue en fin de 2^{ème} année, les stages à mi-temps sont répartis sur les deux années.

Chaque module fait l'objet d'une évaluation sous forme d'un ou plusieurs contrôles obligatoires, écrits et anonymes. Le module est validé lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des contrôles écrits du module.

Pour passer dans l'année supérieure, les étudiants doivent valider tous les modules de l'année et, pour le passage en troisième année, ils doivent aussi valider les stages hospitaliers accomplis. L'évaluation du stage est fonction de l'assiduité, de la participation du stagiaire à l'activité du service, et d'une prestation orale devant le chef du service dans lequel le stage est effectué.

Attention : sont dispensés de la première année, les titulaires d'une licence STAPS, du Diplôme d'Etat de sage-femme, d'infirmier, de manipulateur en électroradiologie médicale, de pédicure - podologue, d'ergothérapeute et de psychomotricien ainsi que les étudiants ayant validé le premier cycle des études médicales, sous réserve d'avoir satisfait à un examen de passage en deuxième année.

→ **DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETAT**

Pour se présenter aux épreuves, les étudiants doivent :

- Avoir validé chacun des modules figurant au programme ;
- Avoir validé les stages hospitaliers ;
- Avoir réalisé au cours d'un de ces stages un travail d'intérêt professionnel, d'une quinzaine de pages, permettant à l'étudiant de synthétiser l'ensemble de la démarche de prise en charge masso-kinésithérapique.

L'examen consiste en :

- Deux épreuves de mise en situation professionnelle, d'une durée d'1h chacune, notées chacune sur 40
- La soutenance du travail d'intérêt professionnel, d'une durée de quinze minutes, notée sur 20.

Sont déclarés reçus, les candidats ayant obtenu au moins 60 points sur 120 aux trois épreuves de l'examen et aux modules de deuxième et troisième année (qui entrent à hauteur de 20 points dans le total).

→ POURSUIVRE UNE FORMATION APRES LE DIPLOME

. **Accès de plein droit** en licence de sciences sanitaires et sociales et en licence de sciences de l'éducation.

. De nombreuses **spécialisations** sont proposées :

- En **kiné du sport** : Certificat d'études complémentaires en kinésithérapie du sport à l'institut universitaire sport et santé de Bobigny, DU sport et santé à Paris XII et à l'université d'Angers, DU formation européenne en kinésithérapie du sport à l'institut national du sport et de l'éducation physique à Paris ;

- En **ergonomie** : Diplôme d'enseignement complémentaire à l'IFMK de Lille, DU de reconstruction posturale de Strasbourg I, DU de kinésithérapie pédiatrique, DU de rééducation et neurologie et DU de kinésithérapie respiratoire et cardio-vasculaire à Paris V ;

- En matière de **prise en charge des personnes âgées** : DU kinésithérapie et réhabilitation gériatrique à Saint Etienne, DU soins palliatifs et accompagnement à Bordeaux II ;

- DU psychologie médicale à Saint Etienne et Paris XII

- En **kiné respiratoire en pédiatrie**

- accès en **deuxième année d'ergothérapie**

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Association nationale des kinésithérapeutes fasciathérapeutes

9, rue Jean Macé - 75 011 PARIS

Tél : 06 72 93 73 82 ; www.ankf.fr

Collège national de la kinésithérapie salariée

127 avenue de Clichy - 57 007 PARIS

Tél. 01 44 85 73 31

Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs

24, rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS

Tél : 01 44 83 46 00 ; www.ffmkr.com

Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs

15, rue de l'épée de Bois - 75005 PARIS

Tél : 01 45 35 82 45 ; www.snmkr.fr

Union nationale des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs handicapés visuels

85, rue d'Hauteville - 75010 PARIS

Tél : 01 48 24 17 00

FRAIS DE SELECTION & DROITS D'INSCRIPTION

ECOLES DE MASSO-KINESITHERAPIE

↳ Demandes d'inscriptions dans le Grand-Ouest :

ECOLES du Grand Ouest	Places offertes	Frais de dossier	Inscriptions	Concours d'entrée	Frais de scolarité
Alençon* www.ifres-alencon.com	80	105 €	Du début décembre 2011 au 9 mars 2012	Le 12 mai 2012	5700 € / an
Rennes ** www.ifpek.org	84	105 €	Du 1er décembre 2011 au 9 mars 2012	Le 6 avril 2012	6100 € / an
Saint-Sébastien sur Loire (Nantes)** www.ifmknantes.com	84	105 €	Du 15 novembre 2011 au 10 février 2012	20 avril 2012	5620 € / an
Laval www.ifres-alencon.com	30 places (15 places sont réservées pour les étudiants inscrits en 2011-2012 en PACES à Angers)	105 €	Jusqu'au 10 février 2012	20 avril 2012	2730 € / an + droits d'inscription universitaire et frais de sécurité sociale

Certains établissements de formation procèdent à des conditions particulières d'admission en 1^{ère} année pour certains publics (L1 STAPS validée, L1 SVT validée, sportifs de haut niveau...). Se renseigner directement auprès des écoles ou sur leurs sites Internet.

*Les étudiants en L3 ou titulaires d'une licence STAPS doivent se présenter au concours d'admission (60 à 70 demandes par an). Le Directeur de l'établissement rencontre les cinq premiers étudiants de STAPS admis au concours. Un seul accèdera à la première année. Par contre, il a l'assurance de suivre la totalité de la formation, sous réserve de réussite aux examens de fin de 1^{ère} et de 2^{ème} années.

** Les étudiants en L3 ou titulaires d'une licence STAPS peuvent intégrer directement la deuxième année de formation, à condition d'avoir réussi l'examen de passage commun aux étudiants de première année. L'accès à cet examen se fait sur demande écrite. Une ou deux places d'auditeur libre sont réservées aux étudiants de STAPS en première année. L'accès se fait là aussi sur demande écrite.

ANNEE PREPARATOIRE EN FACULTE DE MEDECINE

Des conditions particulières d'admission sont prévues à Amiens, Bordeaux, Besançon, Dijon, Grenoble, Lille, Loos, Lyon, Marseille, Nancy, Nice, Orléans, Paris (ADERF), Rouen, Saint-Etienne, Saint-Maurice, Strasbourg, Toulouse et Vichy : l'admission est déterminée en fonction du rang de classement du candidat à l'issue de la Première année commune des études de santé (PACES). Certains établissements demandent à ce que les étudiants inscrits en PACES suivent un module complémentaire en Masso-Kinésithérapie qui est également soumis à évaluation.

L1 STAPS OU SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Certains instituts de formation ouvrent un certain nombre de places en 1^{ère} année aux étudiants ayant suivi une première année de licence de STAPS ou de Sciences et technologies (biologie, biochimie...) dans leur région : Orléans, Saint-Maurice, Loos, Lille, Amiens et Grenoble. Se renseigner directement auprès de ces établissements pour connaître les conditions exactes à remplir.

Pour connaître les dates d'inscription des autres écoles : www.paramedicale.com

Liste des écoles préparant au Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute

ALSACE

. **IFMK**
6, rue Saint Marc
67 000 STRASBOURG
Tél. 03.88.11.60.14
<http://www.chru-strasbourg.fr>
Public
Admission par PACES*

AQUITAINE

. **IFMK**
Rue Fransisco Ferrer
33 076 BORDEAUX Cedex
Tél. 05.56.79.54.38
Public
Admission par PACES*

AUVERGNE

. **IFMK**
Boulevard Denière
03 209 VICHY
Tél. 04.70.97.22.42
<http://www.kine-vichy.fr>
Privé
Admission par APEMK (faculté de médecine de Clermont-Ferrand ; année préparatoire aux études de masso-kinésithérapie)

BASSE-NORMANDIE

. **IFres**
25 rue de Balzac
BP 56
61 002 ALENÇON CEDEX
Tél. 02.33.80.08.80
<http://www.ifres-alencon.com>
Privé sous contrat
Admission par concours

BOURGOGNE

. **IFMK**
6 B, chemin de Cromois
21 000 DIJON
Tél. 03.80.65.84.00
<http://ifmk.dijon.free.fr>
Privé
Admission par PACES * (Dijon)

BRETAGNE

. **IFPEK**
Hôpital Pontchaillou
12 rue Jean-Louis Bertrand
35 000 RENNES
Tél. 08 10 10 00 46
<http://www.ifpek.org>
Privé
Admission par concours

CENTRE

. **IFMK**
Faculté des Sciences
Bâtiment Michel Royer
Rue de Chartres
45 100 ORLEANS
Tél. 02.38.74.43.42
<http://www.chr-orleans.fr>
Public
Admission par PACES*, L1 STAPS
ou L1 Biologie, biochimie

FRANCHE-COMTE

. **IFMK du centre hospitalier régional et universitaire**
2, place Saint-Jacques
25 030 BESANÇON Cedex
Tél. 03.81.21.82.13
Public
Admission par PACES* (Besançon)

HAUTE-NORMANDIE

. **IFMK du CHU de Rouen**
Centre hospitalier
14 rue du professeur Steewart
76 301 ROUEN Cedex 01
Tél. 02.32.88.00.71
<http://www3.chu-rouen.fr/internet/formation/erfps/ecoles/kine>
Public
Admission par PACES*

ILE-DE-FRANCE

. **IFMKR de l'Assistance publique de Paris**
44 rue Jenner
75 013 PARIS
Tél. 01.42.16.60.99
Public
Admission par concours

ILE-DE-France (suite)

. **Ecole supérieure de masseurs-kinésithérapeutes et pédicures - Ecole Danhier**
17, rue de Liège
75 009 PARIS
Tél. 01.48.74.62.87
<http://www.ecoledanhierdekinesitherapie.fr>
Privé sous contrat
Admission par concours

. **Ecole de kinésithérapie de Paris - ADERF**
107, rue de Reuilly
75 012 PARIS
Tél. 01.43.45.10.50
<http://www.aderf.fr>
Privé sous contrat
Admission par concours ou PACES*

. **IFMK - Saint-Michel**
68, rue du Commerce
75 015 PARIS
Tél. 01.56.08.35.40
<http://www.ecoledekinesitherapie.com>
Privé
Admission par concours

. **IFMK - Ecole d'Assas**
56 rue de l'église
75 015 PARIS
Tél. 01.45.57.23.20
<http://www.ecoledassas.com>
Privé
Admission par concours

. **Institut de formation d'orthopédie et en masso-kinésithérapie (EFOM)**
118 bis, rue de Javel
75 015 PARIS
Tél. 01.45.58.56.56
<http://efom.fr>
Privé sous contrat
Admission par concours

. **Centre européen d'enseignement en rééducation et réadaptation fonctionnelle (CEERRF)**
7, rue Danielle Casanova
93 200 SAINT-DENIS
Tél. 01.48.09.04.57
<http://ceerrf.fr>
Privé
Admission par concours

ILE-DE-France (suite)

. Ecole nationale de kinésithérapie et rééducation

12, rue du Val d'Osne
94 410 SAINT-MAURICE
Tél. 01.43.96.64.64

<http://hopital-saint-maurice.fr>

Public / Admission par PACES* ou L1 de STAPS.

LANGUEDOC-ROUSSILLON

. Institut de formation en kinésithérapie

1, place Jean Baumel
34 295 MONTPELLIER cedex 5
Tél. 04.99.23.23.00

<http://www.kinmontpellier.org>

Privé

Admission par concours

LIMOUSIN

. IFMK

8 rue Emile Zola
87 100 LIMOGES
Tél. 05.55.37.99.99

Public

Admission par concours

LORRAINE

. IFMK

57 B, rue de Nabécor
54 000 NANCY
Tél. 03.83.51.83.33

www.kine-nancy.eu

Privé

Admission par PACES* (Nancy)

MIDI-PYRENEES

. Institut de formation en masso-kinésithérapie

Place du Docteur Baylac
TSA 40031
31 059 TOULOUSE Cedex 09
Tél. 05.61.77.24.73

<http://ifmk.toulouse.free.fr>

Public

Admission par PACES*

NORD

. Institut de formation en kinésithérapie du nord de la France

Parc Eurasanté
235 avenue de la recherche
59 120 LOOS
Tél. 03.20.96.23.22

<http://www.kine-lille.com>

Privé

Admission par PACES* ou L1 STAPS

NORD (suite)

. Institut de kinésithérapie podologie orthopédie (IKPO)

10, rue St Jean-Baptiste de la Salle
59 000 LILLE
Tél. 03.20.92.06.99

<http://www.ikpo.asso.fr>

Privé sous contrat

Admission par PACES* ou L1 STAPS

. IFMK

Avenue du Phare - BP 62
62 602 BERCK-SUR-MER Cedex
Tél. 03.21.09.15.68

<http://www.ifmkberck.com>

Privé

Admission par concours

PAYS-DE-LA-LOIRE

. IFMKR

54, rue de la Beaugerie
44 230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
Tél. 02.51.79.09.79

<http://www.ifmknantes.com>

Privé sous contrat

Admission par concours

. IFMK

Centre hospitalier
33, rue du Haut-Rocher - BP 1525
53 015 LAVAL Cedex
Tél. 02 43 91 65 19

<http://www.chlaval.fr>

Public

Admission par PACES* (Angers ; 15 places) ou par concours (15 places)

PICARDIE

. IFMK du CHU

Hôpital Sud
Avenue René Laennec
80 054 AMIENS Cedex 01
Tél. 03.22.45.59.92

<http://www.chu-amiens.fr>

Public

Admission par PACES* ou L1 STAPS

POITOU-CHARENTES

. IFMK du CHU

2, rue de la Milétrie - BP 577
86 021 POITIERS
Tél. 05.49.44.44.31

<http://www.chu-poitiers.fr>

Public

Admission par PACES*

PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

. IFMK

151 route Sainte-Antoine de
Ginestière
06 202 NICE Cedex 2
Tél. 04.92.03.64.53

<http://portail.unice.fr>

Privé

Admission par PACES*

PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR (suite)

. Institut de formation en kinésithérapie

92, rue Auguste Blanqui
13 005 MARSEILLE
Tél. 04.96.12.11.11

<http://www.ifmk.univ-mrs.fr>

Privé sous contrat

Admission par PACES*

RHONE-ALPES

. Ecole de kinésithérapie - CHU Grenoble

19 A, avenue Kimberley
BP 158
38 431 ECHIROLLES
Tél. 04.76.76.52.56

<http://www.chu-grenoble.fr>

Public

Admission par PACES*, L1 STAPS ou L1 Sciences et technologie

. Institut de formation en kinésithérapie

4, rue Jules Vallès
42 030 SAINT-ETIENNE Cedex 2
Tél. 04.77.49.44.60

<http://www.saint-michel-enseignement.fr>

Privé

Admission par PACES*

. Institut des Sciences et des Techniques de réadaptation »

8, avenue Rockefeller
69 373 LYON Cedex 8
Tél. 04.78.77.70.22

<http://istr.univ-lyon1.fr>

Privé

Admission par PACES*

INSTITUTS POUR LES DEFICIENTS VISUELS

. IFMK pour déficients de la vue

20, rue Valentin Haüy

BP 41005

69 613 VILLEURBANNE Cedex

Tél. 04 78 84 74 71

<http://www.ifmkdv.fr.st>

. IFMK Pour déficients visuels

5, rue Duroc

75 007 PARIS

Tél. 01 44 49 27 27

<http://www.avh.asso.fr>

. IFMK de l'association pour la promotion sociale des aveugles et autres handicapés (APSAH)

6 allée de la cornue

87 100 LIMOGES

Tél. 05.55.33.10.10

<http://apsah.asso.fr>

. IFMK de Villejuif

Centre Paul et Liliane Guinot

24-26, bd Chastenot de Géry

94 814 VILLEJUIF Cedex

Tél. 01 46 78 27 92

<http://www.guinot.asso.fr>

MASSEUR KINESITHERAPEUTE

Sources d'informations utiles

Documents et sites Internet que vous pouvez consulter au Service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SUIO-IP) de l'Université de Rennes 2 :

SUIO-IP. - Espace Information

Bâtiment « Présidence » - 2^{ème} étage - Tél. 02 99 14 13 91

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (fermé le mardi matin et le vendredi matin)

DOSSIERS DOCUMENTAIRES

- . « *Masso-Kinésithérapie : Profession et Formations (Année préparatoire, Ecoles de Kinésithérapie pour déficients visuels)* » - Classeur n° 1 - Secteur 5.
- . « *Masso-Kinésithérapie : Instituts de formation (d'Amiens à Poitiers)* » - Classeur n° 2 - Secteur 5.
- . « *Masso-Kinésithérapie : Instituts de formation (de Rennes à Villeneuve d'Asq)* » - Classeur n° 3 - Secteur 5.

PERIODIQUES

- . « *Les métiers du paramédical* » - Parcours ONISEP - Avril 2008 - 118 pages.
- . « *Les métiers de la santé et du social* » - L'Officiel - Studyrana - 2011 - 82 pages.

OUVRAGES

- . « *Paramédical : des métiers au cœur de l'humain* » - L'Etudiant - 2009 - 238 pages.

PREPARATION AUX CONCOURS

- . « *Concours d'entrée masseur-kinésithérapeute : annales corrigées (les sujets corrigés de toutes les écoles)* » - Ed. Foucher - 2008 - 447 pages.
- . « *Entrée en instituts de masso-kiné : annales et corrigés* » - Concours 2010 - Vuibert - 2009 - 238 pages.
- . « *Concours Kiné Biologie : entraînement et rappel de cours* » - Pass Foucher - Foucher - 2011 - 183 pages.
- . « *Mémo-fiches concours Kiné Biologie* » - Elsevier Masson - 2010 - 276 pages.

FICHES METIER

- . « *Masseur kinésithérapeute* » - Les fiches métiers de l'ONISEP : Médical-Paramédical - n° 16 - 2007 - pp. 25-26.
- . « *Masseur kinésithérapeute* » - Actuel CIDJ - n° 2.7522 - Juin 2011 - 7 pages.
- . « *Masseur kinésithérapeute : formation en Bretagne* » - Actuel CIJB - n° 2.7522 - Juillet 2011 - 2 pages.
- . « *Masseur kinésithérapeute* » - Répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière - 2009 - pp. 48-49.
- . « *Masseur kinésithérapeute* » - Répertoire des métiers territoriaux - 2009 - pp. 505-506.
- . « *Cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux (catégorie B)* » - Répertoire des carrières territoriales - Vol. 3 - Mai 2010 - pp. 133-153.
- . « *Cadres territoriaux de santé : infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques (catégorie A)* » - Répertoire des carrières territoriales - Vol. 3 - Mai 2010 - pp. 77-91.
- . « *Masseur / Masseuse kinésithérapeute* » - n° 24 311 - in *Dictionnaire des emplois / métiers tertiaires* - ROME ANPE - La Documentation française - 1999 - 1 page.
- . « *Cadres des services paramédicaux* » - n° 24 131 - in *Dictionnaire des emplois / métiers tertiaires* - ROME ANPE - La Documentation française - 1999 - 1 page.

SITES INTERNET

- . <http://www.metiersdelasante.com> (site des études et des métiers du médical, du paramédical et du social)
- . <http://www.snmkr.fr> : site du Syndicat National des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs
- . <http://www.ffmkr.com> : site de la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs
- . <http://www.kine-services.com> : carrefour de la kinésithérapie tenu par des kinésithérapeutes
- . <http://www.kinescoop.com> : portail de kinésithérapie présentant les sites majeurs de la profession